

Image not found or type unknown



se retirer d'un acte d'appel

Par **berfil**, le **26/12/2008** à **00:48**

Bonjour. Dans ma copropriété, nous avons en 2006 (12 copropriétaires) intenté une action contre notre syndic pour "faux et usage de faux etc". Cette procédure s'étant terminée par une ordonnance de non-lieu, 6 copropriétaires ont décidé de faire appel et m'ont entraîné dans cette procédure. Le délai fixé par la loi ne laisse guère le temps de la réflexion... Maintenant je regrette, nous allons seulement perdre de l'argent... Puis-je me retirer de cet acte d'appel et comment faut-il faire? Merci beaucoup.